

N° 6245¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 28 mai 2009 portant fusion
des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.3.2011)

Le projet de loi susmentionné a été transmis pour avis au Conseil d'Etat par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, en date du 9 février 2011.

Le projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire de l'article unique.

*

L'ajout à l'article 12 de la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen vise à résoudre un problème concernant le calcul de l'impôt sur le revenu et le calcul de l'impôt commercial. L'Administration des contributions directes a attiré l'attention sur le fait que le calcul de ces deux impôts est lié à la commune d'habitation et ne se prête pas à un changement en cours d'année autre qu'un changement entraîné par le déménagement du contribuable ou la délocalisation de l'entreprise. Il s'avère indispensable de faire coïncider les conséquences fiscales, entraînées par la fusion des communes, avec le début de l'année d'imposition.

Pour éviter la non-conformité aux lois concernant l'impôt foncier et l'impôt commercial qui prévoient que les taux d'impôts doivent être uniformes respectivement pour tous les immeubles situés dans la commune ou pour toutes les entreprises y situées, la deuxième phrase du projet de loi prévoit qu'à défaut de taux communaux pour la nouvelle commune, les différents taux les moins élevés arrêtés dans une des communes fusionnées sont applicables à partir de 2012.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observation supplémentaire à émettre quant au libellé de l'article unique du projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 mars 2011.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

